

CONDITIONS D'INSCRIPTION EN GROUPE

- Des rabais de groupe sont accordés à **partir de 10 participant-e-s**.
- Le **rabais de groupe** (en %) sur le prix d'entrée est proportionnel au nombre de membres du groupe, mais ne dépasse pas 50%. C'est-à-dire : 10 participants = rabais de 10% / 11 participants = rabais de 11% / 31 participants = rabais de 31%, etc. / dès 50 participants = rabais de 50% maximum
- **Le délai pour les inscriptions en groupe est le 15 juillet 2019.**
- Un rabais est également prévu pour les inscriptions anticipées, qui courent du 1er mars au 31 mai 2019 (voir tarifs sous www.cpsps.ch/fr/congres/tarifs-et-conditions-d-inscription). Le tarif anticipé et le rabais de groupe sont cumulables. C'est-à-dire que pour une inscription faite avant le 31 mai 2019, le calcul du rabais de groupe se basera sur le tarif anticipé.
- La condition pour bénéficier d'un rabais de groupe est une inscription et une **facture collectives**. Celle-ci sera envoyée à la personne désignée responsable de l'organisation/institution.
- A partir de juin 2019, les **pochettes avec la documentation** pour le congrès **seront envoyées** au/à la responsable de groupe, après réception du paiement de la facture.
- **La pochette du congrès est à usage personnelle** et, en cas d'empêchement, ne doit pas être transférée à une tierce personne.
- Au cas où une personne inscrite ne peut plus participer au congrès pour des raisons valables (p.ex. problèmes de santé), veuillez prendre directement contact avec le secrétariat du congrès (tél.: +41 31 320 16 60, e-mail : congres@cpsps.ch). Il est possible d'envoyer un-e remplaçant-e.
- Une **annulation** faite avant le paiement de la facture collective n'aura pas de conséquences financières. Le secrétariat du CSPS établira une nouvelle facture. Toutefois, celle-ci devra être payée dans les mêmes délais que ceux fixés pour la précédente.
- Si l'annulation a lieu après paiement de la facture collective, le prix d'entrée au congrès pour la/les personne-s ayant annulé sera remboursé. Cependant, des frais administratifs de 50 CHF par annulation seront décomptés du remboursement.
- Si l'annulation a lieu après le 15 août 2019, le prix d'entrée ne sera pas remboursé.